

En route vers une nouvelle représentativité

Rapport au 31 décembre 2023 sur l'évolution de la représentativité de la diversité de la société québécoise au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées par l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

Secrétariat aux emplois supérieurs – Gestion des talents, diversité et services-conseils stratégiques
Ministère du Conseil exécutif
Décembre 2023

REPRÉSENTATIVITÉ DE LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT VISÉES PAR L'ARTICLE 43 DE LA *LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT*

En décembre 2006, l'Assemblée nationale a reconnu, par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) (ci-après appelée la *Loi*), l'importance que l'identité culturelle des membres des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées par cette loi reflète les différentes composantes de la société québécoise.

Dans la poursuite de cet objectif, l'Assemblée nationale a adopté, en juin 2022, la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives*, qui prévoyait que le gouvernement se dote d'une politique pour que les conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État soient constitués de membres représentatifs de la diversité de la société québécoise. Le législateur a également établi que chaque conseil d'administration des sociétés d'État visées devrait compter au moins un membre représentatif de la diversité de la société québécoise dans les deux ans suivant l'adoption de cette nouvelle politique.

Le gouvernement a adopté, par le décret numéro 910-2023 du 31 mai 2023, la Politique favorisant la représentativité de la diversité de la société québécoise au sein des conseils d'administration des sociétés d'État (ci-après appelée la Politique) qui a remplacé la Politique sur l'identité culturelle des membres des conseils d'administration des sociétés d'État pour refléter les différentes composantes de la société québécoise (adoptée le 30 novembre 2011 et modifiée le 1^{er} novembre 2021).

La Politique a pour objectif que les conseils d'administration soient, pour l'ensemble des sociétés d'État visées par le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi*, constitués notamment de membres représentatifs de la société québécoise. La Politique définit la notion de membres représentatifs de la diversité de la société québécoise et énonce les responsabilités du Secrétariat aux emplois supérieurs, dont les suivantes :

- définir les objectifs de représentativité pour les groupes visés, pour l'ensemble des conseils d'administration des sociétés d'État;
- diffuser, auprès de chacune de ces sociétés d'État et de leur ministre responsable, les objectifs définis;
- obtenir de ces sociétés les données sur la représentativité des groupes visés au sein de leur conseil d'administration, ainsi qu'un rapport sur les moyens mis en place pour contribuer à l'atteinte des objectifs de représentativité des groupes visés;
- tenir à jour les données sur l'évolution de la représentativité des groupes visés au sein de chaque conseil d'administration et informer les ministres responsables quant à l'évolution et les dates d'échéance des mandats des membres des conseils d'administration;
- conseiller les ministres responsables sur les moyens à prendre pour favoriser la représentativité des groupes visés;
- rendre public annuellement un rapport sur l'évolution, au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État, de la représentativité des groupes dont les membres sont représentatifs de la diversité de la société québécoise.

Le présent rapport fait état des résultats au 31 décembre 2023¹ pour l'ensemble des 47 sociétés d'État visées par l'article 43 de la *Loi*.

¹ Les données relatives à la présence d'au moins un membre représentatif de la diversité de la société québécoise au sein de chaque conseil d'administration seront présentées après l'entrée en vigueur de cette obligation, le 31 mai 2025, dans le rapport faisant état des résultats au 31 décembre 2025.

Groupes visés

Les membres des groupes représentatifs de la diversité de la société québécoise, visés aux fins de l'application de la Politique, sont les :

- Autochtones;
- membres des minorités visibles;
- membres des minorités ethniques;
- personnes handicapées.

Lorsqu'une personne peut s'identifier à plus d'un groupe visé, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois aux fins de la détermination du pourcentage de représentativité global. Le pourcentage affiché dans le graphique 1 n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des pourcentages de chaque groupe visé puisqu'une personne peut en représenter plus d'un.

Le graphique 2 détaille la représentativité pour chacun des groupes. Ainsi, une personne qui fait partie de plusieurs groupes visés est calculée dans chacun, à l'opposé du graphique 1.

État de la situation

Au 31 décembre 2023², le taux de représentativité des membres représentatifs de la diversité de la société québécoise au sein des conseils d'administration de l'ensemble des 47 sociétés d'État visées par l'article 43 de la *Loi*, par rapport au nombre total des membres nommés par le conseil des ministres, est de 13,4 % comparativement à 13,1 % en décembre 2022³.

Résultats

Les résultats sont présentés de la façon suivante :

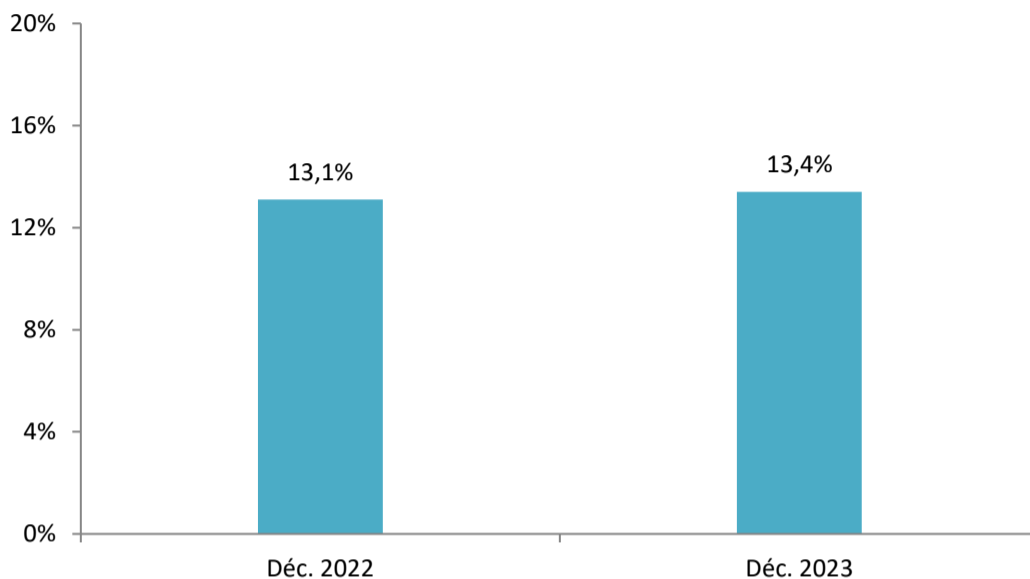
- Évolution du taux de représentativité des personnes membres des groupes représentatifs de la diversité de la société québécoise, au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées par l'article 43 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, de décembre 2022 à décembre 2023 (graphique 1)
- Pourcentage de représentativité des personnes membres des groupes représentatifs de la diversité de la société québécoise, au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées par l'article 43 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, au 31 décembre 2023 (graphique 2)

² Selon les données du 31 décembre 2023 extraites du Système de gestion des emplois supérieurs (4 janvier 2024).

³ Selon les données du 31 décembre 2022 extraites du Système de gestion des emplois supérieurs (12 janvier 2023).

GRAPHIQUE 1

ÉVOLUTION DU TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES MEMBRES DES GROUPES REPRÉSENTATIFS DE LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT VISÉES PAR L'ARTICLE 43 DE LA *LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT* DE DÉCEMBRE 2022 À DÉCEMBRE 2023



GRAPHIQUE 2

POURCENTAGE DE REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES MEMBRES DES GROUPES REPRÉSENTATIFS DE LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT VISÉES PAR L'ARTICLE 43 DE LA *LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT* AU 31 DÉCEMBRE 2023

